

ASSURANCE CHIENS CHATS

Document d'information sur le produit d'assurance



Produit co-conçu et co-distribué par **GROUPE SANTIANE HOLDING** - SAS au capital de 511 539 € - RCS Paris sous le N° 812 962 330 - Siège social : 30/32 Boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'Orias N°19 004 119 (www.orient.fr) et distribué par **NÉOLIANE SANTÉ** - SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Nice sous le N° B 510 204 274 - Siège social : 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 3 - Intermédiaire en assurances - Immatriculé à l'Orias sous le N° 09 050 488 (www.orient.fr). Assuré et co-conçu par **L'ÉQUITÉ** - SA au capital de 69 213 760 € - RCS Paris sous le N° 572 084 697 - Siège social : 89 Rue Taitbout - 75009 Paris - Entreprise régie par le Code des assurances - N° d'identifiant unique ADEME FR232327_01NBYI - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Produit : NÉOLIANE CHIENS & CHATS

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Toutes les informations sur ce produit sont dans la documentation précontractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit **Néoliane Chiens & Chats** est un contrat d'assurance qui a pour objectif de garantir le remboursement des frais médicaux et chirurgicaux suite à un accident corporel et/ou une maladie subie(s) par l'animal (chiens-chats) appartenant à l'Adhérent.



QU'EST CE QUI EST ASSURÉ ?

Les garanties sont soumises à un taux de remboursement et des plafonds déterminés en fonction de la formule choisie.

LES GARANTIES PRÉVOYANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- ✓ Remboursement des frais vétérinaires consécutifs à un accident corporel et/ou une maladie.

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

- Les frais de prévention.

LA GARANTIE ASSISTANCE SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUE :

- ✓ Hospitalisation imprévue du bénéficiaire (pension animalière, déplacement d'un proche, transfert des animaux chez un proche) ;
- ✓ Accident ou maladie de l'animal (conseil vétérinaire, transport de l'animal, hébergement de l'assuré, récupération de l'animal, envoi de médicaments) ;
- ✓ Disparition de l'animal.

« Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat ».



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les animaux faisant partie d'une meute ;
- ✗ Les animaux faisant partie d'une quelconque activité commerciale ;
- ✗ Les animaux utilisés à des fins professionnelles.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Pour la garantie Chiens & Chats

- ! Le fait intentionnel de l'Adhérent ;
- ! Les maladies ou accidents dont les premiers symptômes sont survenus avant le jour de la souscription ou pendant le délai de carence et leurs conséquences sur la santé de l'animal postérieures à la souscription du contrat ;
- ! Toute intervention qui n'est pas pratiquée par un vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre des Vétérinaires ;
- ! Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs requis avaient été faits ;
- ! Tout produit qui n'a pas fait l'objet d'une prescription médicale.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme restera à la charge de l'assuré en cas d'accident corporel et/ou maladie en fonction de la formule choisie ;
- ! L'animal doit être âgé d'au moins 3 mois et jusqu'à 7 ans inclus le jour de la souscription ;
- ! L'animal doit être à jour de ses vaccinations le jour de la souscription et pendant la période d'assurance.

Cette liste n'est pas exhaustive.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

Les garanties du contrat s'appliquent pour des frais vétérinaires engagés en France métropolitaine.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine, en fonction de l'obligation non respectée, de nullité de l'adhésion, de perte du droit à garantie ou de résiliation du Contrat :

À l'adhésion au Contrat groupe :

- Remplir avec exactitude et signer la demande d'adhésion ainsi que le mandat de prélèvement (SEPA) ;
- Être âgé(e) d'au moins 3 mois et jusqu'à 7 ans inclus, à la date d'adhésion au contrat ;
- Être adhérent(e) à l'Association Groupement pour la Prévoyance et la Santé pour Tous (GPST) ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'Assureur ;
- Régler la cotisation indiquée au certificat d'adhésion.

En cours de vie du contrat :

- Déclarer tout sinistre dans les 15 jours toutes circonstances nouvelles modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui auraient pour effet de les rendre inexacts ou caduques ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre ;
- Transmettre tous les documents demandés par l'assureur et soumettre l'animal à tous les examens et expertises qu'il demandera ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée sur le certificat d'adhésion, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel ou Semestriel).

Le paiement est effectué par prélèvement automatique.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

L'Adhésion prend effet à la date indiquée sur le certificat d'adhésion. En cas de vente à distance ou de démarchage à domicile, l'Adhérent dispose d'un délai de rétraction de 14 jours, qui commence à courir soit à partir de la date de signature de votre contrat, soit à compter du jour où vous avez reçu les conditions contractuelles et les informations particulières si cette dernière date est postérieure.

Il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et sa date anniversaire puis au 31 décembre de chaque année. Après la première année, il sera reconduit tacitement d'année en année au 31 décembre de chaque année sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties entrent en vigueur après application d'un délai de carence à compter de la date d'effet du contrat.

La couverture prend fin :

- À la date de résiliation quel qu'en soit le motif, quelle qu'en soit la Partie à l'origine ;
- en cas de décès de l'animal assuré ;
- en cas de cession de l'animal assuré ;
- en cas de fuite ou de perte de l'animal assuré.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

L'Adhérent peut résilier son adhésion à l'échéance anniversaire puis à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de deux mois (article L.113-12 du Code des assurances).

- Par lettre ou tout autre support durable, par acte extra judiciaire ou par déclaration au siège social à :
Néoliane Santé - Service Résiliation - 143 Boulevard René Cassin - Immeuble Nouvel'R - Bat C - CS 63278 - 06205 NICE CEDEX 03
- Sur l'espace adhérent : : www.neoliane.fr/service-client, rubrique « Je souhaite résilier ou me rétracter ».

Enfin, en cas de désaccord suite à une modification de ses droits et obligations ou à l'augmentation de sa cotisation, l'Adhérent peut résilier dans le délai d'un (1) mois suivant la date de réception de la lettre l'en informant.